Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260330-2026_03_22-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 30 mars 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le trente mars deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Sylviane AYMÉ, Anaïs BIDAULT, Isabelle JUGÉ, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Germaine MURZEAU-COBETTO, Cynthia QUÉRO.

M. Blaise BLEUNVEN, Sébastien L'HERMITE, Cyril LE FUR, Raoul RIOU, Ludovic VICENT.

Date de la convocation
24/03/2026

Absents : Sylvain BOSCHAT, Pablo ROUILLÉ, Antoine STEVENS.

Date d'affichage
24/03/2026

Absent(e)s excusé(e)s : Victor LE NAGARD a donné pouvoir à Cyril LE FUR, Alain TRUBUIL a donné pouvoir à Sylviane AYMÉ

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

Numéro de la Délibération :
2026-03-22

Fixation du nombre de membres du CCAS et élection des membres

Conformément aux articles R123-9 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit décider du nombre de membres composant le CCAS sachant que celui-ci ne peut être supérieur à 16.

Par ailleurs, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal, l'autre moitié étant nommée par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et que les membres seront de droit membres du conseil d'administration de l'EHPAD Ty An Diskuizh.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de fixer le nombre de membres élus du CCAS à 7.

Ensuite, il est procédé à l'élection de ces représentants au conseil d'administration. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260330-2026_03_22-DE

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Françoise LE CAM
- Alain TRUBUIL
- Magalie MOY
- Sylviane AYMÉ
- Isabelle JUGÉ
- Ludovic VICENT
- Armelle AMAT

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Magalie MOY
	